

## 2 Politique

Au lendemain de la clôture du Dialogue politique inclusif et sans tabou

## René Ndemezo'o Obiang présente les "réformes essentielles"

Martina ADA METOULE

Libreville/Gabon

Avant de faire à son parti politique le compte-rendu des conclusions des assises qui viennent de s'achever à Angondjé, le président de Démocratie nouvelle (DN) a d'abord tenu, hier, au cours d'une conférence de presse, à en informer l'opinion publique. Pour le natif de Bitam, ce qu'il faut surtout retenir de ce conclave, c'est le consensus auquel sont parvenues la majorité et l'opposition.



Le président de DN (g) livrant les conclusions des assises d'Angondjé.



Au premier plan, quelques chefs de partis politiques lors de la conférence de presse de René Ndemezo'Obiang.

LE président de Démocratie nouvelle (DN), René Ndemezo'o Obiang, par ailleurs coprésident du bureau du récent Dialogue politique pour le compte de l'opposition, a évoqué, hier, face à la presse nationale et internationale, les grandes lignes de ce rendez-vous.

Non sans revenir sur les raisons qui l'ont conduit à prendre part aux assises d'Angondjé, l'ancien député de Bitam a voulu profiter de cette sortie pour livrer à l'opinion ce qu'il considère comme les avancées découlant de ces pourparlers. "Il faut retenir essentiellement que le mode de scrutin aux élections présidentielles et parlementaires sera désormais à deux tours. Il s'agit d'une avancée démocratique importante qui donne toute légitimité à l'élu, ce qui n'était pas le cas des scrutins uninominaux à un seul tour et pour lesquels il suffisait

d'une majorité relative pour être proclamé élu", a-t-il indiqué.

René Ndemezo'o Obiang relève également que les missions et le mode de désignation des membres de la Cour constitutionnelle, ainsi que la durée de leur mandat, ne seront plus les mêmes. A titre d'exemple, il note qu'il a été retiré à la haute juridiction "les missions relatives au recensement général de la population, ainsi que celles relatives au contentieux des élections locales". Il a expliqué que les membres de la Cour seront désormais désignés ainsi qu'il suit : trois par le président de la République, trois par le Parlement et trois par le Conseil supérieur de la magistrature. Précisant que la durée de leur mandat sera désormais de 9 ans non renouvelables.

En outre, l'orateur s'est réjoui de ce que le système



Militants et sympathisants de DN et autres lors de cette sortie du leader de Démocratie nouvelle.

électoral fait l'objet de plusieurs réformes. Car, à l'en croire, la crise que traverse le Gabon est dans un premier temps liée à l'organisation des élections. C'est la raison pour laquelle, selon lui, les Gabonais sont descendus dans la rue le 31 août 2016. Comme ce fut déjà le cas en 1993 et 2009.

Ainsi, dira l'orateur, "le Code électoral va de ce fait réformer plus particulièrement, en ce qui concerne l'instance en charge de l'organisation des scrutins, qui jusqu'à présent s'appelait Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap). Cette instance va devenir le Centre gabonais des élections (CGE).

Il ne s'agit pas ici d'un simple changement de dénomination, la structure sera réformée de fond en comble". Soulignons que le CGE, a mentionné René Ndemezo' Obiang, sera une entité administrative, autonome et permanente composée à parité des représentants des partis ou regroupements

politiques désignés par les partis sur la base d'une liste établie après appel à candidature. S'agissant des victimes des événements post-électoraux d'août dernier, le conférencier a indiqué qu'il sera identifié, les lieux symboliques et emblématiques sur lesquels "pourront être édifiés les ouvrages mémoriaux, proposer l'adoption d'une loi de mémoire pour rendre hommage aux pionniers de la patrie et aux artisans de la paix et de la démocratie dans notre pays".

En somme, ce sont là, quelques réformes "essentielles" que le président de DN a invité l'opinion publique et internationale à retenir à l'issue des assises d'Angondjé. Dans les tout prochains jours, le président de Démocratie Nouvelle se tournera vers les structures spécialisées de sa formation politique, pour le même exercice.

## Sénat/Remise du rapport d'activités 2015-2016 de la Cour de Cassation

## "Un outil pour mesurer le dynamisme de cette juridiction"

SM

Libreville/Gabon

Tel est l'avis du président de la Cour de Cassation, Honoré Moundounga, s'adressant au président du Sénat, Dr Lucie Milebou Mboussou, au sujet du rapport à elle remis hier.



Poignée de main entre les deux présidents, lors du geste symbolique.

LE président du Sénat, Dr Lucie Milebou Mboussou, a reçu, hier, des mains du Premier président de la Cour de Cassation, Honoré Moundounga, le rapport relatif aux activités de cette juridiction, pour la période allant de 2015 à 2016. La cérémonie y relative s'est déroulée au palais Omar Bongo Ondimba, siège du Sénat. Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement de la Cour de Cassation.

Il s'agit, selon Honoré Moundounga, d'un outil devant

permettre aux parlementaires de mesurer le dynamisme de cette juridiction dont il a la charge, «un tableau descriptif des principales activités menées pendant l'année judiciaire considérée».

Pour l'année 2015-2016 ce rapport d'activités se décompose en quatre parties. La première intègre quelques allocutions prononcées en fonction des circonstances. La deuxième comprend des dispositions

qui se sont révélées presque inopérantes sur le terrain. La troisième, quant à elle, porte sur un point de droit. A savoir, le droit au silence qui est un privilège reconnu au justiciable contre l'auto-incrimination. La quatrième partie, enfin, est consacrée aux activités que la Cour a menées à l'intérieur et à l'extérieur de notre pays.

En évoquant particulièrement la deuxième partie du présent rapport, la première autorité de la Cour de Cassa-



Parlementaires et magistrats au terme de la cérémonie.

tion a tenu à interpellier ses interlocuteurs sur la nécessité de modifier l'article 169 du Code civil. Notamment sur le délai de déclaration de naissance d'un enfant dans le périmètre d'une commune, qui est de trois jours tandis qu'il est fixé à un mois dans les zones rurales. Toute chose qui serait, selon lui, à l'origine de la surpopulation des enfants sans actes de naissance dans notre pays. «Pour endiguer ce phénomène grandissant, il convien-

dra de redéfinir les délais à encourir en la matière, en plafonnant à un mois pour les communes et à trois mois pour le reste des circonscriptions administratives», a-t-il suggéré aux parlementaires. De même que Honoré Moundounga a levé une équivoque quant à cette démarche autorisée par la loi, et qui, à son avis, ne doit pas être perçue comme une intrusion intempestive du judiciaire dans la sphère de compétence du parlementaire. «Il s'agit

d'une contribution de la Cour de Cassation à l'amélioration des instruments juridiques usuels», a-t-il indiqué.

Pour sa part, le président du Sénat a dit tout l'intérêt que les membres du bureau du Sénat et l'ensemble des sénateurs accordent aux suggestions des différents rapports annuels, transmis par la Cour des Comptes. Et de rassurer de ce que celles des autres juridictions seront toujours prises en compte le moment venu.